



Conditions générales de vente

Conditions générales de vente de l'Association Boulevard des Potes, Organisme de formation déclaré sous le numéro **72 33 05921 33** auprès de la Préfecture de Région.

Domicilié au 29 rue Bergeret 33000 BORDEAUX
Siret : **390 304 814 00010**
Code NAF : **8899B**

Les présentes conditions générales de vente régissent les rapports entre l'association Boulevard des Potes et son client pour la réalisation d'une prestation de formation et prévalent sur tout autre document.

Dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales de vente serait déclarée nulle ou non écrite, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur et seront interprétées de façon à respecter l'intention originelle des parties.

L'association Boulevard des Potes peut modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente. Les conditions générales de vente applicables sont celles qui ont été remises au client et acceptées par ce dernier.

ARTICLE 1 Définition

La structure employeur : personne morale ou physique qui achète la prestation.

Stagiaire : personne physique qui bénéficie de la formation.

ARTICLE 2 Modalités Pédagogiques

Notre démarche pédagogique est centrée sur une pédagogie participative qui place les stagiaires en situation d'activités, de projets et de coopération, et sur le suivi individualisé de chaque stagiaire.

La formation prend appui sur l'expérience pratique en faisant alterner périodes de formation en centre (une à deux semaines par mois) et périodes en structure d'animation afin de d'accompagner les stagiaires dans la construction de leurs propres repères professionnels.

L'association Boulevard des Potes dispense des formations du Ministère de la Jeunesse et du Sports : BPJEPS Animation Sociale.

Chaque stagiaire est venu volontairement suite à la réussite aux tests de sélection et à la validation de son inscription et du financement.

1/5

L'association Boulevard des Potes met à disposition des participants et des formateurs le matériel technique nécessaire à la formation (ordinateurs, vidéo projecteurs, enceintes...). Ce matériel est placé sous la responsabilité des usagers.

ARTICLE 3 Inscription

Toute demande d'inscription doit être formulée auprès de la responsable de formation de l'association via le dossier d'inscription disponible soit sur le site internet soit dans les locaux de l'association et qui peut être envoyé par mail.

L'entrée en formation des stagiaires est considérée comme valide après la réussite des tests de sélection et la signature de la convention de formation définissant le cadre de la formation et les modalités financières.

ARTICLE 4 Convocation

Les convocations à une session de formation sont adressées par email à chaque stagiaire, elles précisent la date, le lieu et l'heure du premier cours de la formation. Les informations complémentaires sont données le premier jour de la formation lors de la présentation de la session et sont dans tous les cas précisés dans la convention de formation.

L'association Boulevard des Potes ne peut être tenue responsable de la non réception de cette convocation par les destinataires, notamment en cas d'absence du stagiaire à la formation.

Une attestation de présence, établie en conformité avec les feuilles d'émargement est adressée au stagiaire après chaque formation.

ARTICLE 5 Modalités de Financement

Les tarifs sont indiqués sur la convention de formation et/ou le contrat de formation. Ils sont nets de taxes ; l'association Boulevard des Potes est une association loi 1901 non assujettie à la TVA pour les activités de formation continue par application de l'article 26 al 4-4 du code général des impôts.

Le montant de la formation et les modalités de paiement sont inscrits dans la convention ou le contrat de formation signé par le stagiaire.

Le prix n'inclut pas les frais de déplacement, d'hébergement et de repas engagés par les participants à la formation. Ces frais sont à la charge des participants.

Le règlement est dû à la réception de la facture. Il peut être effectué par chèque ou par virement.

Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers (OPCO, CPF, Pôle Emploi...) il appartient au stagiaire de :

- Faire la demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande et du paiement par l'organisme qu'il a désigné
- D'indiquer explicitement sur la convention ou le contrat de formation quel sera l'organisme tiers à facturer, en indiquant précisément son nom et son adresse.

2/5

Si le dossier de prise en charge de l'organisme tiers ne parvient pas à l'association Boulevard des Potes avant le premier jour de formation, les frais de formation sont intégralement facturés au client. En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, le reliquat est facturé à la structure employeur.

Dans le cas où l'organisme tiers n'accepte pas de payer la charge qui aurait été la sienne suite à des absences, un abandon ou pour quelque raison que ce soit, la structure employeur est redevable de l'intégralité du prix de la formation, qui lui est donc facturé.

Toute somme non payée à l'échéance donne lieu au paiement de pénalités correspondant à 1,5 fois le taux de l'intérêt légal. Ces pénalités sont exigibles de plein droit sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire le jour suivant la date de paiement prévue.

Une indemnité forfaitaire de 40 € est due pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement, sauf s'il s'agit de particuliers.

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours calendaires, l'association Boulevard des Potes se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et/ou à venir.

ARTICLE 6

Obligations des Participants

Les participants sont tenus d'être présents et de signer les feuilles d'émargement.

ARTICLE 7

Report ou Annulation du fait de l'organisme de formation

L'association Boulevard des Potes se réserve le droit de reporter ou d'annuler la prestation de la formation. Dans ce cas le ou la stagiaire est prévenu dans les plus brefs délais. Aucune indemnité compensatrice ne sera versée au ou à la stagiaire pour ces motifs.

Si la formation est annulée en cours de session la facturation se fera au prorata temporis

ARTICLE 8**Report ou Annulation du fait de la structure employeur, personne morale**

Toute annulation à la date du début de la formation ou non présentation du stagiaire entraîne la facturation du prix total de la formation à titre d'indemnisation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

Une fois la formation commencée, toute annulation ou interruption entraîne la facturation du prix total de la formation à titre d'indemnisation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

3/5

Les sommes dues par la structure employeur à titre d'indemnisation sont mentionnées comme telles sur la facture. Elles ne peuvent en aucun cas être imputées sur le montant de la participation au développement de la formation professionnelle.

ARTICLE 9**Report ou Annulation du fait du contractant, personne physique**

Une fois la formation commencée, lorsque, par suite de cas de force majeure dûment reconnu (événement imprévisible, insurmontable et étranger à la personne), le contractant personne physique est dans l'impossibilité de poursuivre la formation, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées. En l'absence de force majeure, une fois la formation commencée, toute annulation, abandon ou interruption entraîne la facturation du prix total de la formation, déduction faite, le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

Les sommes dues par le contractant à titre d'indemnisation sont mentionnées comme telles sur la facture.

ARTICLE 10**Propriété intellectuelle**

L'association Boulevard des Potes est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des formations dispensées à ses clients. Tous les contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique...), utilisés dans le cadre des formations, appartiennent à titre exclusif à l'association Boulevard des Potes.

Toute utilisation, représentation, reproduction intégrale ou partielle, traduction, transformation et, plus généralement, toute exploitation non expressément autorisée par l'association Boulevard des Potes est illicite et pourra donner lieu à des poursuites civiles et/ou pénales sur le fondement du code de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 11 Confidentialité

L'association Boulevard des Potes, le stagiaire, la structure employeur et le contractant personne physique, s'engagent réciproquement à garder confidentiels les informations et documents, quelles que soient leur forme et leur nature (pédagogiques, techniques, économique, commerciaux...), auxquels ils pourraient avoir eu accès dans le cadre de l'exécution de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat.

L'association Boulevard des Potes, s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que ses partenaires ou sous-traitants les informations personnelles liées au ou à la stagiaire. Conformément à la loi informatique et liberté du 06 janvier 1978, la structure employeur ou le/la stagiaire disposent d'un droit d'accès qu'ils peuvent exercer auprès de l'association du Boulevard des Potes : contact@boulevard-des-potes.org.

4/5

Ils disposent également d'un droit de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant qu'ils peuvent exercer auprès de l'association.

ARTICLE 12 Droit Applicable – Tribunaux Compétents

Toutes contestations relatives à la vente des prestations de formation conclus par l'association Boulevard des Potes, ainsi qu'à l'application ou l'interprétation des présentes conditions générales de vente sont régies par la loi française. Tout litige relatif aux contrats ou conventions de formation fera l'objet au préalable d'une concertation afin de trouver une solution à l'amiable, à défaut le tribunal administratif de Bordeaux sera le seul compétent pour régler le litige.

ARTICLE 13 Relation Client

Pour toute information, question ou réclamation, la structure employeur et ou stagiaire peut s'adresser au 05.56.31.94.62 du lundi au vendredi de 10h00 à 17h00 ou transmettre un courriel à contact@boulevard-des-potes.org